

CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 9 MARS 2010**

Le neuf mars deux mille dix à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal dûment convoqués le trois mars deux mille dix, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de PORT SAINT PERE, sous la présidence de Monsieur François FOREST.

Etaient présents : BATARD Alban, BERTRAND Joëlle, BOIDRON Dominique, BOSSARD Dominique, BOURIAUD Jean-Pierre, DEVY Emmanuelle, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, FOREST François, GUERIN Joël, HOUDAYER Martine, JOURDAIN-AVERTY Isabelle, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, MERLET Vincent, RICHARD Annie, ROGER Claire, ROSSETTI Lionel, THEPENIER Denis, VOYAU Françoise.

Absents Excusés : Mme BAUDRU Andrée pouvoir à Mme VOYAU Françoise, Mme CHAUVET Raymonde pouvoir à M. LEMASSON Yves.

APPROBATION DU P.V DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2010

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil Municipal du 26 Janvier 2010 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre BOURIAUD est nommé secrétaire de séance.

DE-2010-02-01 ACQUISITION IMMOBILIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur l'opportunité pour la Commune d'acquérir l'atelier des époux CHOCTEAU, suite à leur départ en retraite.

Ce bien immobilier sis Rue de Nantes permettrait après quelques travaux, de stocker les différents matériels des associations de la commune.

De plus, ce bâtiment est situé sur une parcelle de terrain jouxtant la zone de loisirs et permettrait ainsi un cheminement le long de l'acheneau, rejoignant le terrain de camping.

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code Général des collectivités territoriales, Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition des parcelles cadastrées C N° 671 et E N° 1640, et E N° 72 et 75 situées en zone Ua et Ns avec un bâtiment d'environ 150 m²,

Considérant que le service des Domaines a rendu un avis le 24 novembre 2009 estimant la valeur vénale dudit bien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE l'acquisition de la propriété immobilière sise sur la commune, Rue de Nantes (Références cadastrales E N° 1640, 72 et 75 et C N° 671) sur la base de 85 000.00 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de cet immeuble.

VOTE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT VOIRIE

Monsieur LEAUTE soumet au Conseil Municipal le Budget de Fonctionnement Voirie préparé par la Direction Départementale de l'Equipement de BOUAYE pour l'année 2010.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce Budget comme suit :

Article 60633 Fournitures de Voirie

Confection de regards	800.00 €
Matériaux de Carrières	
- Enrobés à froid	300.00 €
- Gravier	200.00 €
- Matériaux 0/20	4 500.00 €
- Sable – Sel	<u>200.00 €</u>

Soit un total de 6 000.00 €

Article 61523 Entretien voies et Réseaux

Curage de Fossés (1.00 € x 5 000 ml)	5 000.00 €
Débroussaillage, fauchage, élagage	10 000.00 €
Renouvellement Peinture	3 000.00 €
Location	
- PAT automatique (700 € x 11.5 T)	10 000.00 €
- Tracto Pelle et CUMA	3 000.00 €
- Cylindre	
- Hydro cureur	3 000.00 €
- Enduits d'usure	15 000.00 €
- Dépenses diverses (éclairage public)	<u>6 000.00 €</u>

Soit un total de 55 000.00 €

Récapitulatif Fonctionnement

60633	6 000.00 €
61523	<u>55 000.00 €</u>
TOTAL	61 000.00 €

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Monsieur, GUERIN, Adjoint aux finances, présente l'état récapitulatif des subventions examinées en commission finances.

Football Club de Retz	990.00 €
Musique théâtre et cie	1 530.00 €
Karaté Club Port Saint Père	300,00 €
Comité des Fêtes	2 120.00 €
Pazennais Basket Club	105,00 €
Pep's Danse	315.00 €
Club de l'Amitié	200,00 €
Société des Historiens du Pays de Retz	120,00 €
A.P.E.L. (15.20 € /élève X 109 élèves)	1 656.80 €
O.G.E.C.Frais de Fonctionnement (450€/élève X 109 élèves)	49 050.00 €
Fournitures Scolaires OGEC (43€50/élève X 109 élèves)	4 741.50 €
Association Hirondelle en Fête (15.20 € X 208 élèves)	3 161.60 €
PAZ à PAS Halte Garderie	8 130.00 €

A.D.A.P.E.I.	480.00 €
Albatros	80,00 €
A.D.T.	507,00 €
DOMUS	412.77 €
Centre soins Infirmier	50.00 €
Croix d'Or	150.00 €
La Pazennaise de remplacement	250.00 €
ADICLA	330.59 €
Gardiennage Eglise	260,00 €
Participation aux voyages linguistiques et classes découvertes(1/élève/an)	26.50 €/élève
PAZ A PAS	8 130.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le versement des subventions présentées ci-dessus. De plus, trois subventions supplémentaires seront étudiées lors du prochain conseil municipal, suite à une demande complémentaire d'informations.

RENOUVELLEMENT DE LA STATION DU BOURG - CHOIX D'UN ASSISTANT A MAITRE D'OUVRAGE

Le 11 Janvier 2011, la commune a reçu l'arrêté préfectoral portant spécifications techniques pour la construction d'une nouvelle station d'épuration en remplacement de l'actuelle obsolète et saturée. La phase études préalables (schéma directeur et dossier d'incidences) étant achevée, les élus sont souhaité lancer une consultation de type procédure adaptée pour rechercher un assistant à maître d'ouvrage (A.M.O) qui accompagnera la Commune dans la phase conception et réalisation.

Le 25 janvier 2010, un avis d'appel à concurrence est paru dans la presse permettant aux cabinets d'études de remettre une offre technique et financière selon un cahier des charges transmis.

15 dossiers de consultation ont été retirés et nous avons réceptionné 7 offres le 16 février à 12h00, jour et heure de la clôture.

La Commission d'appel d'offre, s'est réunie ce même jour, pour ouvrir les offres des cabinets ; qui ont été jugées toutes recevables et a demandé qu'une analyse de celles-ci soit réalisée pour permettre un l'attribution de cette mission d'A.M.O.

La commission d'appel d'offre s'est donc réunie à nouveau le 4 mars 2010 et après présentation du rapport d'analyse a porté son choix selon les critères annoncés lors de la consultation, sur le cabinet I.R.H. – Beaucouze (49) pour un montant de 72.657,00 € TTC

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal :

- APPROUVE le choix de la Commission d'Appel d'offre qui a retenu le cabinet I.RH. pour assurer une mission d'assistant à maître d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la station du bourg pour un montant de prestation de 72.657,00 € TTC. Cette somme sera inscrite au budget annexe Assainissement au compte 2315-10008
- AUTORISE, Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'acceptation de cette offre.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Joël GUERIN, Adjoint aux Finances, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

- 1) Prend acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2009,

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>Crédits</u>	<u>Réalisés</u>
Dépenses :	1.559.813,00 €	1.308.482,74 €
Recettes :	1.559.813,00 €	1.514.649,14 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>Crédits</u>	<u>Réalisés</u>	<u>Reprise Restes à Réaliser :</u>
Dépenses :	2.081.550,00 €	1.446.672,94 €	122.657,93 €
Recettes :	2.081.550,00 €	1.557.407,48 €	49.467,17 €

Résultats de l'exercice 2009

Fonctionnement : Excédent de 206.166,40 €
 Investissement : Excédent de 110.734,54 €

RESULTAT DE CLOTURE (CLOTURE 2008 + EXERCICE 2009)

Fonctionnement : Excédent de 317.715,03 €
 Investissement : Déficit de 238.232,13 €

Soit un excédent global de 79.482,90 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DRESSE PAR Madame Sylvie CONSTANT

Monsieur Joël GUERIN, Adjoint aux Finances informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009, a été réalisée par Madame Sylvie CONSTANT, Receveur en poste à BOUAYE, et que le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2009

Monsieur le Maire indique que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 s'élève à 317.715,03 €.

D'autre part, conformément à l'instruction de la comptabilité M14, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2009, aussi le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent d'exploitation 2009, soit 311.500,00 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du Budget Primitif 2010).

Le reste sera repris en section de fonctionnement du Budget Primitif 2010, soit 6.215,03 € (article 002).

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU PAE MOULIN DE LA RIVIERE

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Joël GUERIN, Adjoint aux Finances, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

1) Prend acte de la présentation faite du Compte Administratif du PAE Moulin de la Rivière de l'exercice 2009,

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>Crédits</u>	<u>Réalisés</u>	
Dépenses :	12.000,00 €	6.275,07 €	
Recettes :	12.000,00 €	6.318,50 €	

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>Crédits</u>	<u>Réalisés</u>	<u>Reprise Restes à Réaliser</u>
Dépenses :	292.000,00 €	120.000,00 €	172.000,00 €
Recettes :	292.000,00 €	184.734,30 €	107.265,70 €

Résultats de l'exercice 2009

Fonctionnement : Excédent de 43,43 €

Investissement : Excédent de 64.734,30 €

RESULTAT DE CLOTURE (CLOTURE 2008 + EXERCICE 2009)

Fonctionnement : Excédent de 43,44 €

Investissement : Excédent de 106.370,74 €

Soit un excédent global de 106.414,18 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU PAE MOULIN DE LA RIVIERE DRESSE PAR Madame Sylvie CONSTANT

Monsieur Joël GUERIN, Adjoint aux Finances informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009, a été réalisée par Madame Sylvie CONSTANT, Receveur en poste à BOUAYE, et que le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2009, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

AFFECTATION DU RESULTAT DU PAE MOULIN DE LA RIVIERE – EXERCICE 2009

Monsieur le Maire indique que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 s'élève à 43,44 €.

D'autre part, conformément à l'instruction de la comptabilité M14, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2009, aussi le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas affecter l'excédent d'exploitation 2009, au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du Budget Primitif 2010), d'autant que la section d'investissement affiche un excédent de résultat.

COMMISSION APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire fait part de la lettre d'observations de la préfecture en date du 8 février 2010, adressée à la commune de port saint père, suite à la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2009, relative à la modification de la commission d'appel d'offres, suite à la démission d'un membre suppléant.

En effet, l'article 22-III du Code des marchés publics prévoit « qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier » Il résulte de ces dispositions que la démission d'un membre suppléant de la CAO, ne doit pas entraîner, en aucun cas, le renouvellement partiel de celle-ci.

Monsieur le Maire a informé les membres de la Commission d'Appel d'Offres de cette élection irrégulière, et à cet effet, Monsieur Dominique BOIDRON a accepté de démissionner.

Considérant la démission individuelle et volontaire de Monsieur BOIDRON Dominique, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rapporter la délibération du 8 décembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 22-III du Code des marchés publics et la lettre d'observations de la préfecture en date du 8 février 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de rapporter la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2009 relative à la modification de la commission d'appel d'offres
- APPROUVE la composition de la Commission d'appel d'offres selon la délibération du 1^{er} Avril 2008, à savoir :

Titulaires :

Monsieur Joël GUERIN
Monsieur Denis THEPENIER
Madame Annie RICHARD

Suppléant :

Monsieur Gaëtan LEAUTE

Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 30 Mars 2010 à 20 heures pour le vote du budget primitif 2010.